

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire du Grand Dole

Séance du jeudi 6 juillet 2023
Saint-Aubin - 18H30

Président : Monsieur Jean-Pascal FICHERE
Secrétaire de séance : Monsieur Alain DIEBOLT

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents : 65
Nombre de procurations : 14
Nombre de votants : 79
Date de la convocation : 29 juin 2023
Date de publication : 13 juillet 2023

Conseillers présents

FICHERE Jean-Pascal	BERNARDIN Daniel	BREMOND Gabriel
MICHAUD Dominique	CHEVAUX Bruno	RIOTTE Christine
BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire	ROBERT Jean-Claude	CHAPIN Jean-Paul
DAUBIGNEY Jean-Michel	LACROIX Olivier	JEANNEROD Georges
JEANNET Nathalie	GINDRE Denis	DIEBOLT Alain
MEUGIN Olivier	VERNE Pierre	PANNAUX Joël
GUERRIN Bernard	CHAUCHEFOIN Gérard	HENRY Micheline
SOLDAVINI Grégory	CHAUTARD Christophe	GUIBELIN Hervé
FERNOUX-COUTENET Gérard	CHAMPANHET Stéphane	MILLIER Cyril
LEFEVRE Jean-Philippe	CUINET Jean-Pierre	VIVERGE Patrick
GAUTHRAY-GUYENET Thierry	DEMORTIER-BLANC Catherine	DAVID Françoise
ROY Jean-Yves	DOUZENEL Alexandre	LABOUROT Céline
CALINON Séverine	DRAY Frédérique	GRUET Olivier
CROISERAT Jean-Luc	GERMOND Daniel	SANCEY Pascal
GUIBELIN Marie-Rose	GIROD Isabelle	PERNOUX Annie
HOFFMANN Maurice	GOMET Nicolas	GINET Gérard
LEPETZ Joëlle	HERRMANN Nadine	CALLEGHER Aline
MANGIN Isabelle	JABOVISTE Philippe	LEGRAND Jean-Luc
RYAT Thomas	JARROT-MERMET Laëtitia	LAGNIEN Jacques
STOLZ Julien	MARCHAND Sylvette	
THEVENIN Hélène	PRAT Hervé	
TRONCIN Dominique	REBILLARD Jean-Michel	

Conseillers suppléés

BLANCHET Philippe suppléé par STEFANUTTI David
JACQUOT Patrick suppléé par KEDZIORA Sandrine

Conseillers absents ayant donné procuration

MONNERET Christophe donne procuration à DAUBIGNEY Jean-Michel
GAGNOUX Jean-Baptiste donne procuration à FICHERE Jean-Pascal
PECHINOT Jacques donne procuration à MANGIN Isabelle
MATHIOT Agnès donne procuration à GINDRE Denis
ANTOINE Patricia donne procuration à BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire
BERTHAUD Mathieu donne procuration à CHAMPANHET Stéphane
DELAINE Isabelle donne procuration à MARCHAND Sylvette
GRUET Justine donne procuration à DRAY Frédérique
HAMDAOUI Ako donne procuration à HERRMANN Nadine
MBITEL Mohamed donne procuration à DEMORTIER-BLANC Catherine
MIRAT Maryline donne procuration à CUINET Jean-Pierre
NONNOTTE-BOUTON Catherine donne procuration à JEANNET Nathalie
ROCHE Paul donne procuration à GIROD Isabelle
RIGAUD Fabien donne procuration à CALLEGHER Aline

Conseillers absents non suppléés et non représentés

BONIN Jean-Luc	SAGET Emmanuel
PAUVRET Emeric	JEANNEAUX Cyriel
MATHEZ Christian	

Objet : Acceptation du legs de Monsieur André BESSON

Rapporteur : Monsieur Jean-Pascal FICHERE

En mai 2023, Maître Thomas ROQUEL, notaire à Dijon a fait savoir à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole qu'aux termes d'un testament authentique reçu par Maître Emmanuel MOYSE et Maître Marina ALBERTINI, tous deux notaires à Dole, le 15 avril 2022, que Monsieur André BESSON avait institué pour seul légataire universel « *la Médiathèque de Dole, gérée par le Grand Dole* », et avait nommé Monsieur Gaston BULLE et Monsieur Jean-Louis VINCENT en qualité d'exécuteurs testamentaires, « *chargés de veiller à la préservation des intérêts de sa succession* ».

En conséquence, et en l'absence d'héritier réservataire, la totalité du patrimoine de Monsieur André BESSON sera léguée à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, collectivité de tutelle de la Médiathèque de DOLE (Jura).

Maître Thomas ROQUEL, notaire à DIJON, a fait état d'un précédent testament olographe de Monsieur André BESSON, en date du 15 février 2006, déposé au rang de ses minutes suivant procès-verbal d'ouverture et de description reçu par lui le 22 mai 2023.

Maître ROQUEL a rappelé que l'article 1036 du Code Civil dispose que « *les testaments postérieurs qui ne révoquent pas d'une manière expresse les précédentes n'annuleront, dans ceux-ci, que celles des dispositions y contenues qui se trouveront incompatibles avec les nouvelles, ou qui seront contraires.* »

Aux termes de son testament olographe en date du 15 février 2006, Monsieur André BESSON avait désigné la Ville de DOLE comme légataire universelle, à charge par elle de délivrer des legs particuliers au profit du GRAND DOLE, du ROTARY CLUB de DOLE (Jura) et de la SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX de DOLE (Jura). Ce testament comprend plusieurs autres charges.

Aux termes de son testament authentique postérieur, en date du 15 avril 2022, Monsieur André BESSON n'a pas révoqué expressément toutes dispositions testamentaires antérieures, mais a désigné la Médiathèque de DOLE gérée par le GRAND DOLE comme seul légataire universel de sa succession, à charge d'utiliser l'ensemble de son patrimoine « *dans l'unique but de favoriser le développement de la culture régionaliste de Bourgogne Franche-Comté et aussi, participer au financement de projets d'artistes, peintres, écrivains, auteurs, sculpteurs régionalistes.* »

Il a été jugé que la disposition par laquelle le testateur institue une personne légataire universelle de tous ses biens est incompatible avec un legs universel et des legs particuliers antérieurs. (Rouen 1^{ère} Ch.civ 31 janvier 1984).

Dans le cadre de leur mission de veiller au respect et à l'exécution des dernières volontés de Monsieur André BESSON, en application des articles 1025 alinéa 1 et 1028 du Code Civil, Messieurs Gaston BULLE et Jean-Louis VINCENT, exécuteurs testamentaires, ont déclaré en outre en tant que de besoin que les dernières volontés de Monsieur André BESSON étaient bien de léguer la totalité de son patrimoine sans exception « *à la Médiathèque de DOLE gérée par LE GRAND DOLE* » et que par conséquent, le testament authentique postérieur en date du 15 avril 2022 a révoqué tous les legs contenus dans le testament olographe du 15 février 2006.

Concernant la charge d'utiliser l'ensemble de son patrimoine « *dans l'unique but de favoriser le développement de la culture régionaliste de Bourgogne Franche-Comté et aussi, participer au financement de projets d'artistes, peintres, écrivains, auteurs, sculpteurs régionalistes.* », figurant dans le testament authentique postérieur en date du 15 avril 2022, Messieurs Gaston BULLE et Jean-Louis VINCENT, exécuteurs testamentaires, ont déclaré que cette charge est une réitération, une confirmation en termes généraux, des charges plus précisément développées aux termes du testament olographe en date du 15 février 2006, de sorte que Monsieur André BESSON entendait que ces charges soient maintenues et s'imposent à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, légataire universel.

Par suite, le legs universel au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est consenti **sous les charges suivantes énoncées** :

1°/ Aux termes du testament olographe de Monsieur André BESSON en date du 15 février 2006, savoir :
« *-L'ensemble des ouvrages de ma bibliothèque, mes archives littéraires, manuscrits, courrier, cassettes vidéo, audio, de même que toutes les œuvres d'art se trouvant à mon domicile (tableaux, sculptures, dessins, collections d'objets divers...) deviendront propriété de la Médiathèque de la Ville de Dole qui en fera bénéficier les lecteurs et visiteurs dans une salle du bâtiment. Cette donation constituera le « Legs André et Denise Besson »*

a) Les produits de mon patrimoine seront placés au mieux afin que les revenus qui en seront tirés soient utilisés comme ci-après : (entretien et fleurissement du caveau sis au cimetière nord de Dole où mon épouse et moi seront inhumés) De même pour les tombes de mes parents M.Mme Séraphin Besson cimetière de La Bedugue et de celle de mes beaux-parents M.Mme Joseph Cazorla cimetière nord de Dole)

b) Les revenus dégagés par les placements énoncés en a serviront à l'aménagement dans la Médiathèque de Dole de la Salle « André et Denise Besson ». Ils financeront, au terme de la première échéance triennale et ainsi de suite tous les trois ans, un Prix littéraire André Besson ». Ce prix proclamé à la Médiathèque de Dole par un jury de neuf personnes (dont quatre représentants municipaux) présidé par une personne qui aura voix prépondérante en cas de partage des voix sera décerné soit à l'œuvre d'un auteur originaire de Franche-Comté et de Bourgogne ou y résidant. L'œuvre primée devra porter vers l'étude, l'analyse ou l'adaptation bio ou bibliographique de mon œuvre littéraire, radio-phonique, télévisuelle, théâtrale, multivisionnelle... Elle pourra concerner soit l'organisation ou le financement d'un spectacle tiré de mon œuvre selon les procédés d'adaptation, de présentation et de diffusion actuelle ou à venir.

c) Au terme de la seconde échéance triennale et ainsi de suite dans le futur, le « Prix André Besson » sera décerné à un ou plusieurs élèves des écoles primaires (publiques ou privées) de Dole pour un devoir de Français, ou un travail pictural ou audiovisuel collectif consacré à l'une de mes œuvres. Ce prix pourra récompenser éventuellement une école ou une classe et servir par exemple à l'organisation de sorties pour la découverte des sites ou du patrimoine architectural de Franche-Comté ou de Bourgogne ; à l'achat de livres ou de CD sur les mêmes sujets.

d) Au terme de la troisième échéance et ainsi de suite dans le futur, le « Prix André Besson » sera décerné à un ouvrage littéraire ou à une œuvre audiovisuelle, ou à toutes autres formes d'expression futures, œuvres d'auteurs ou de réalisateurs originaires de Franche-Comté, de Bourgogne ou résidant dans l'une de ces provinces, se rapportant à l'histoire ou au patrimoine historique, artistique ou touristique de la Ville de Dole ou du Pays dolois. »

2°/ Aux termes du testament authentique de Monsieur André BESSON en date du 15 avril 2022, savoir :
Le légataire universel devra utiliser les fonds provenant de la succession « dans l'unique but de favoriser le développement de la culture régionaliste de Bourgogne Franche-Comté et aussi, participer au financement de projets d'artistes, peintres, écrivains, auteurs, sculpteurs régionalistes. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'ACCEPTER** le legs universel consenti à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole par Monsieur André BESSON,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution des dispositions testamentaires de Monsieur André BESSON,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents et tous actes qui en seraient la conséquence, et notamment l'acte de notoriété, le procès-verbal d'ouverture du coffre de Monsieur André BESSON à l'agence DOLE centre du Crédit Agricole Franche Comté, l'inventaire mobilier garnissant son domicile sis à DOLE (Jura), 3 rue Marcel Aymé.

SCRUTIN	POUR : 79	ABSTENTION(S) : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 14 PROCURATION(S)	

*Fait à Saint-Aubin, le 6 juillet 2023.
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,*

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Moyens et Ressources/Finances
- Pôle Aménagement et Attractivité du Territoire/Urbanisme et Habitat
- LEGATIS Dijon Quétigny – 23 rue Buffon, 21000 Dijon

Jean-Pascal FICHÈRE.

